

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1395

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 2

À l'alinéa 23, après le mot :

« régional »,

insérer les mots :

« et, le cas échéant, par le conseil de la métropole ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.